

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n°77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.

Pyrénées-Orientales
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

CHRONIQUE

**Les outils de représentation graphique
du projet architectural, urbain et
paysager.**

ARCHITECTURE : Art de construire les édifices et d'aménager les jardins.*
ARCHITECTURAL : Qui concerne l'architecture et plus particulièrement l'art de la composition et de la décoration.*
ARCHITECTONIQUE : Qui concerne la science de la construction.*

* MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Vocabulaire de L'ARCHITECTURE, vol.1, Presses de l'Imprimerie Nationale, Paris, 1972, 254p. (ci-dessus et suivant)

Pyrénées-Orientales
c|a.u.e

11, rue de Serres D - 66000 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 34 33 37 - contact@caue66.fr - www.caue66.fr

Ce catalogue présente l'exposition :

« CHRONIQUE Les outils de représentation graphique du projet architectural urbain et paysager »

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

CONVENTION DE PRÊT

Cette exposition a été réalisée dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture 2020.

L'exposition est constituée de 9 panneaux papier au format vertical 80 x 120 cm

Panneau 01 : Présentation générale de l'exposition :

«CHRONIQUE Les outils de représentation graphique du projet architectural, urbain et paysager»

Panneau 02 : Croquis

Panneau 03 : Esquisse

Panneau 04 : Schéma

Panneau 05 : Axonométrie

Panneau 06 : Plan

Panneau 07 : Coupe

Panneau 08 : Elévation

Panneau 09 : Perspective

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

«Chronique»

ENTRE :

Le **COLLÈGE ALBERT CAMUS** dont le siège est situé à Perpignan, 27 avenue Albert Camus BP7019, représenté par son proviseur, Yannick MORGEN, d'une part,

ET :

Le **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St-François à Perpignan, ci-après désigné CAUE, représenté par son Directeur, Stéphane VALLIÈRE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur les 9 panneaux de l'exposition : «*Chronique*»

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Exposition pour mettre en lumière les outils de représentation graphique du projet architectural, urbain et paysager.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du 12 janvier au 6 avril 2021 (le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée) et sera installée à l'adresse suivante : 27 avenue Albert Camus à Perpignan.

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 150 €

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à utiliser la formule suivante : **Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales**, et à apposer le logo du CAUE 66 sur tous les documents de présentation et de communication de l'exposition. Ceux-ci devront faire, au préalable, l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition. Il devra respecter les lieux et durée prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 6 janvier 2020

Le preneur,
Yannick MORGEN

Le Directeur du CAUE 66
Stéphane VALLIÈRE

CHRONIQUE

Les outils de représentation graphique du projet architectural, urbain et paysager.

ARCHITECTURE : Art de construire les édifices et d'aménager les jardins.⁶

ARCHITECTURAL : Qui concerne l'architecture et plus particulièrement l'art de la composition et de la décoration.⁶

ARCHITECTONIQUE : Qui concerne la science de la construction.⁶

* MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Vocabulaire de L'ARCHITECTURE, vol.1, Presses de l'Imprimerie Nationale, Paris, 1972, 254p. (ci-dessus et suivant)

Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition. Il y a un ordre imposé pour l'accrochage pour la bonne compréhension de l'exposition.

Ci-contre le premier panneau de présentation.

Ci-après les visuels dans l'ordre pour l'accrochage.

2-

CONGRÈS NATIONAL DE BRASÍLIA
OSCAR NIEMEYER - 1956-

MAISON LOUIS CARRÉ
ALVARO AALTO - 1957-

« CROQUIS : Dessin dont le minimalisme suffit à représenter le concept à transmettre. T. de Peinture. Esquisse rapide : première pensée d'un peintre, indiquée seulement par quelques traits principaux et caractéristiques. » *Dictionnaire de l'Académie française, huitième édition (1932-1935), Paris.*

MUSÉE SOULAGES
RCR - 2014-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e

21 rue de Belfort 66100 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 74 22 37 - contact@caue.fr
www.caue66.fr

3-

BOHEMIAN BREWERY
AKETURI ARCHITECTAI - 2013-

THÉÂTRE POUR LA MESSE
LÉONARD DE VINCI - 1487/1490-

« ESQUISSE : Première expression graphique d'un programme. »
« Premier trait d'un dessin ; ébauche, essai en petit d'un ouvrage de peinture, de sculpture ou d'architecture. » *Dictionnaire de l'Académie française, huitième édition (1932-1935), Paris.*

MUSÉE GUGGENHEIM DE BILBAO
FRANK GEHRY - 1997-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e

21 rue de Belfort 66100 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 74 22 37 - contact@caue.fr
www.caue66.fr

4-

798 PARK
BJARKE INGELS GROUP, BIG - 2018-

SCHÉMA BIOCLIMATIQUE
SOURCE : YOURHOME.GOV.AU - 2013-

« SCHÉMA : Tracé figurant d'une façon simplifiée la disposition d'un bâtiment, d'un appareil, d'un organe, etc. Plan d'un ouvrage de l'esprit ou d'une entreprise, réduit à ses traits essentiels.

ACCOMPAGNEMENT DU CAUE
CAUE66 - 2020-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e

21 rue de Belfort 66100 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 74 22 37 - contact@caue.fr
www.caue66.fr

5-

MAISON D'ARTISTES
THEO VAN DOESBURG - 1925-

PROJET DES TUILERIES
JACQUES ANDROUET DU CERCEAU - 1579-

« AXONOMETRIE : Représentation graphique d'un édifice par projection orthogonale, permettant d'associer dans un même dessin des vues en plan, en coupe et en élévation : l'une de ces vues est représentée en géométral, c'est à dire que les valeurs des angles et les dimensions y sont conservées ; pour les autres, les dimensions sont respectées, mais les angles sont modifiés. »

ACADEMIC PROJECT
BAKAVOU VASILIKI - 2016-

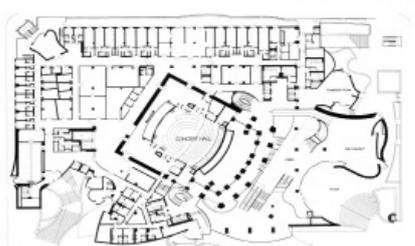
Pyénées-Orientales
c|a.u.e

21 rue de Belfort 66100 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 74 22 37 - contact@caue.fr
www.caue66.fr

6-

HENRI LABROUSTE -1824/1830-

WALT DISNEY CONCERT HALL
FRANK GEHRY -2003-



« **PLAN** Au sens strict, représentation graphique d'un bâtiment selon une section horizontale : certaines parties du bâtiment situées au-dessus ou au-dessous du niveau de la section peuvent être représentées sur le plan par projection orthogonale. La section est généralement placée au-dessus du niveau des appuis de bates. Dans un **PLAN AU SOL**, la section est au niveau du sol ; sauf précisions contraires, le plan au sol est un plan au niveau du sol naturel. **PLAN MASSE**, Plan à petite échelle ne montrant que le périmètre d'une construction. » « Une figure peut avoir longueur et largeur tout ensemble, et alors elle se nomme plan. » FORCADEL, *Éléments d'Euclide*, XVII^e s. p. 3



PLAN MASSE DE VITRY-LE-FRANÇOIS
IMP. & LITH. TARVERNIER & FILS -1888-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e.

11 rue du Bastion 66000 PERPIGNAN - FR - 04 68 54 13 37 - contact@caue.fr - www.caue.fr

7-

UNDULATED TEXTILE SHADES
HERZOG & DE MEURON -1996-

MUSEO DE ARTE PRECOLOMBINO
CADAVID VELASQUEZ-GALLEGO VALLENCIA -2015-

AZUMA HOUSE
TADAO ANDO -1976-




« **COUPE** : Représentation d'un bâtiment selon une section verticale. LA **COUPE LONGITUDINALE** correspond à une section dans le sens de la longueur du bâtiment ; la **COUPE TRANSVERSALE**, à une section dans le sens de la largeur. Les parties intérieures découvertes par la section figurent habituellement sur la coupe, soit en géométral, soit, plus rarement, en perspective. **COUPE PERSPECTIVE**. »



LE HAREM DU SULTAN
ANTOINE-IGNACE NELLING -1810-

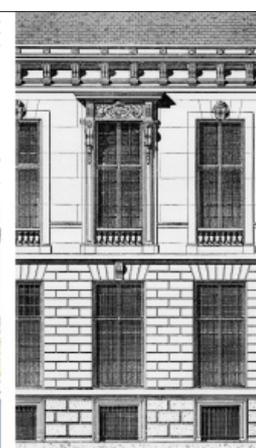
Pyénées-Orientales
c|a.u.e.

11 rue du Bastion 66000 PERPIGNAN - FR - 04 68 54 13 37 - contact@caue.fr - www.caue.fr

8-

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
JEAN-LOUIS PASCAL -1905-

PLUG IN CITY
ARCHIGRAM -1969-




« **ÉLEVATION** Représentation graphique d'une des faces verticales, intérieure ou extérieure, d'un bâtiment ou d'un corps de bâtiment. L'élevation est en général une représentation en géométral. Il n'est donc nécessaire de le préciser que pour opposer l'élevation géométrale à l'élevation perspective. **ÉLEVATION DÉVELOPPÉE**, Représentation graphique en géométral de plusieurs faces verticales contiguës d'un bâtiment ou d'un corps de bâtiments, rabattus sur le même plan. La représentation développée d'un élément d'architecture se nomme **DÉVELOPPEMENT**. »




PERSIKAN
KJELLANDER SJOBERG -2013-

SCUOLA
ENRICO FERMI -2017-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e.

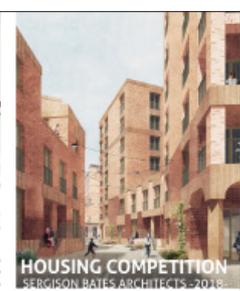
11 rue du Bastion 66000 PERPIGNAN - FR - 04 68 54 13 37 - contact@caue.fr - www.caue.fr

9-

MUSEUM
FRANCESCO LIBRIZZI STUDIO -2014-

LA CITÉ IDÉALE
PIERO DELLA FRANCESCA -1475-

HOUSING COMPETITION
SERGIUSON BATES ARCHITECTS -2016-

« **PERSPECTIVE** Mode de représentation sur une surface plane des objets à trois dimensions, utilisé en géométrie, en architecture, en peinture, et permettant de reproduire la perception visuelle qu'un observateur, placé en un point donné, aurait de ces objets dans l'espace. **Perspective conique** ou **linéaire**, qui comporte un ou deux points de fuite principaux vers lesquels convergent les droites qui figurent les parallèles, formant ainsi des faisceaux coniques. **Perspective centrale** ou **classique**, qui comporte un seul point de fuite principal et central. » Dictionnaire de l'Académie française, neuvième édition, Paris.



PERSIKAN A STOCKHOLM
KJELLANDER SJOBERG -2013-

Pyénées-Orientales
c|a.u.e.

11 rue du Bastion 66000 PERPIGNAN - FR - 04 68 54 13 37 - contact@caue.fr - www.caue.fr

Production :

© CAUE 66 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales

Réalisation et impression : Avril 2020

Site Internet du CAUE66 : www.caue66.fr